

Compte rendu de séance

Séance du 20 Novembre 2014

L' an 2014 et le 20 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHATAIGNIER Michel, CHOISY Frédéric, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis, ORY Charles, RANNOU Mickael

Excusés :

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/11/2014

Date d'affichage : 21/11/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 21/11/2014

A été nommé(e) secrétaire : CHOISY Frédéric

Objet(s) des délibérations

Modification règlement cimetière

réf : 20-11-2014-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les quelques modifications envisagées dans le règlement du cimetière concernant les cavurnes

La cavurne est dû :

- 1 Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- 2 Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- 1 Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou collective
- 2 Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Les caves-urnes ont pour dimensions :

Longueur : 80 / Largeur : 60 / Profondeur : 60

Les concessions ont une durée de 30 ans renouvelable.

Les caves-urnes sont fournies par la commune, au tarif défini par le Conseil Municipal, munie d'une pierre tombale, aucune gravure ne sera autorisée sur celle-ci. Une plaque pourra y être déposée.

Une stèle pourra y être déposée sans excéder les dimensions suivantes :

La hauteur est de 45 centimètres et la largeur ne devra pas dépasser la largeur de la pierre tombale.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle d'un représentant de la commune

Toutes plantations d'arbres, arbustes etc. sont interdits.

L'espace caves-urne est autorisé à recevoir un fleurissement, des objets funéraires et photos. En aucun cas ceux-ci ne devront dépasser de la surface de la pierre tombale. La commune se réserve le droit d'enlever tout objet ou fleurs débordant de la surface autorisée.

Les familles pourront déposer fleurs, plaques et ornement funéraires sur les caves-urnes dans la limite de l'emplacement concédé. Le dépôt temporaire de fleurs en dehors de la caves-urne sera autorisé durant le mois qui suit l'inhumation (sans pour autant empiéter sur les caves-urnes voisines) Passé ce délai, les familles veilleront au retrait des fleurs. En cas de non-respect de ce délai, les responsables du cimetière sont habilités à procéder à la remise en ordre des lieux et à facturer cette intervention aux familles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'accepter les modifications proposées.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Recensement de la population

réf : 20-11-2014-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Bailleul est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Ce recensement sera assuré par 3 agents recenseurs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, de rémunérer les agents recenseurs suivant le nombre de bulletins collectés soit 1,13 par bulletin de logement et 1.72 par bulletin individuel, contre 6 voix pour une rémunération au forfait.

Par ailleurs, il leur sera versé 500 kms à 0,32€ / kms en indemnité kilométrique pour chacune et 160 € pour la formation qui se déroulera en 2 demi-journées.

De plus le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le coordonateur communal percevra 250 € d'indemnités.

Convention GRDF

réf : 20-11-2014-03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement de la télérelève des compteurs gaz par GrDF. La télérelève permettra d'améliorer la qualité de la facturation des clients par une facturation systématique sur les index réels (et non sur les estimations) et une meilleure connaissance des consommations quotidiennes en vue d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Son déploiement nécessite le remplacement et/ou l'ajout d'un module radio sur les compteurs gaz existants et l'installation de concentrateurs (équipements relevant les index) sur les points hauts sur les sites de la commune.

A cet effet, il convient de passer une convention entre la commune de Le Bailleul et GrDF pour définir les conditions d'installation et d'hébergement des concentrateurs, qui seront répartis dans les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la commune de Le Bailleul et GrDF.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe.

réf : 20-11-2014-04

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 20 mars 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,06 % de l'assiette de cotisation.

- **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,04 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Modification PLU

réf : 20-11-2014-05

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré demandant une modification du PLU pour une zone. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande, des changements étant prévus au sein du SCOT et le PLU étant prochainement amené à être intercommunal.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Adhésion application TIP1

réf : 20-11-2014-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des parents ont demandé la mise en place de l'application des titres payables sur internet afin de régler les factures de garderie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande autorise le Maire à signer le formulaire d'adhésion et tous les actes s'y réfèrent.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Complément de compte-rendu:

- **Voeux du Maire le samedi 10 janvier à 11h00**

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 21/11/2014
Le Maire
Éric DAVID